

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**OBJET : ARRETE DE CIRCULATION / FERMETURE DE LA CIRCULATION
RUE DES ALLOBROGES, RUE DE L'ARCHET ET LE N°1682 RUE DES ALLOBROGES,
A HAUTEUR DE LA PLACE DE L'ANCIENNE FRUITIERE :
LE DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026 DE 07H00 à 16H00
FETE DE LA MAUDE**

Nomenclature : 8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES
8.3 VOIRIE

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu l'avis favorable du Département reçu le 25 septembre 2026.
- Vu la demande d'ARRETE DE CIRCULATION reçue le 24 septembre 2026, par l'ASSOCIATION DU SOU DES ECOLES représentée par Madame Sandrine PICCOT sollicitant la fermeture d'une portion de la rue des Allobroges, entre le rond-point rue des Allobroges / rue de l'Archet et le n°1682 rue des Allobroges, à la Place de l'Ancienne Fruitière, située rue des Allobroges, en raison de l'organisation de la FÊTE DE LA MAUDE le dimanche 12 octobre 2026 de 07H00 à 16H00 ;

Considérant qu'il importe pour l'organisation de cette manifestation et la sécurité des personnes d'interdire la circulation sur une portion de la rue des Allobroges, entre le rond-point rue des Allobroges / rue de l'Archet et le n°1682 rue des Allobroges, à la Place de l'ancienne Fruitière située rue des Allobroges, le dimanche 11 octobre 2026 de 07h00 à 16h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, la circulation sera interdite sur une portion de la rue des Allobroges, entre le rond-point rue des Allobroges / rue de l'Archet et le n°1682 rue des Allobroges, à la Place de l'ancienne Fruitière située rue des Allobroges, le dimanche 11 octobre 2026 de 07h00 à 16h00.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'association du Sou des Écoles, dans le sens Annemasse vers Machilly : rue de la Charrière → rue du Pommi → rue de l'Archet et dans le sens Machilly vers Annemasse : route de la Vy de l'Eau → route des Champs de Bey.

L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence et en toute sécurité, ainsi que pour les véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

L'association du Sou des Écoles sera chargée de prévenir tous les riverains.

ARTICLE 3 :

Les services techniques municipaux mettront en place les barrières et la signalisation adaptées.

ARTICLE 4 :

Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par le Code de la Route, y compris son enlèvement et sa mise en fourrière.

ARTICLE 5 :

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery et le Chef du service de la Police Intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale des Voirons,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Annemasse,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Le Département de la Haute-Savoie,
- Les services techniques municipaux,
- Le Sou des Écoles.

Publication électronique ou notification le : 25 septembre 2026

Fait à Saint-Cergues, le 25 septembre 2026

Le Maire,
Jean COMBETTE



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,*
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*